



Associated
Designers of
Canada

LA MODERNISATION DE L'AE POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET DE LA SCÈNE

En tant que coalition des syndicats du spectacle du Canada, représentant des artistes, des musiciens, des concepteurs et des artisans et techniciens des coulisses, nous souhaitons exprimer notre gratitude pour les efforts du gouvernement du Canada visant à soutenir notre industrie et les personnes qui y travaillent. Notre coalition est composée de l'IATSE, de la Canadian Actors' Equity Association, de la Fédération canadienne des musiciens et de l'Associated Designers of Canada. Nous représentons plus de 50 000 travailleurs de l'industrie du divertissement.

Le gouvernement du Canada travaille actuellement à la modernisation du programme d'assurance-emploi. À part quelques exceptions dans l'industrie cinématographique, la grande majorité des techniciens sont classés comme employés et sont donc couverts par le programme actuel, mais nous sommes tous unis dans notre demande pour que l'AE soit élargie aux travailleurs indépendants - de sorte qu'elle couvre aussi pleinement les artistes, les musiciens et les concepteurs de spectacles.

L'écrasante majorité des acteurs, musiciens et concepteurs de spectacles vivants sont des entrepreneurs indépendants. Ce statut est important pour ces travailleurs, qui ne gagnent généralement pas un revenu élevé. Un élément essentiel du statut d'indépendant est la possibilité de demander une pléthore de déductions légitimes au moment de l'imposition. Les coûts des instruments de musique, de l'entretien/réparation, des voyages, de l'hôtel et de la garde-robe sont importants. Si ces travailleurs étaient désignés comme des employés, et donc incapables de réclamer des dépenses, ils ne seraient probablement pas en mesure de rester dans la profession qu'ils ont choisie.

À l'heure actuelle, l'assurance-emploi (AE) offre aux travailleurs indépendants la possibilité d'adhérer à un système partiel : les participants peuvent cotiser aux prestations spéciales de l'AE (c'est-à-dire les prestations de maternité, parentales, de maladie et de compassion), mais ne peuvent pas cotiser aux prestations régulières de l'AE, auxquelles ils ne sont donc pas admissibles. Dans un rapport prémonitoire de 2010 pour le Conseil des ressources humaines du secteur culturel, Gary Neil a écrit que l'introduction de prestations spéciales pour les travailleurs indépendants ne serait probablement pas une panacée pour les artistes, et a déclaré,

" Le programme de prestations spéciales d'assurance-emploi pour les travailleurs indépendants ne résoudra pas un problème important, et une situation inéquitable, pour de nombreux artistes. Si un artiste est employé et reçoit également un revenu de travailleur indépendant provenant de son art, il restera inadmissible aux prestations régulières d'AE. Par exemple, si l'écrivain est aussi un enseignant à temps plein et qu'il est mis à pied de son poste d'enseignant, cette personne n'aura pas le droit de recevoir des prestations d'AE pendant qu'elle cherche un autre poste d'enseignant. Même si elle a cotisé à la caisse d'assurance-emploi pendant de nombreuses années, son revenu d'entreprise la rend inadmissible aux prestations régulières."

L'utilisation de la disposition sur les prestations spéciales a été extrêmement limitée, car elle comporte des inconvénients supplémentaires. Par exemple, pour pouvoir toucher des prestations d'assurance-emploi pendant un congé de maternité, une personne doit cotiser au système pendant toute sa vie professionnelle, mais elle n'a jamais droit à aucune autre prestation.

Le fait de ne pas permettre aux travailleurs indépendants et de la scène de participer pleinement au programme d'assurance-emploi désavantage les travailleurs indépendants. Au fur et à mesure que les travailleurs indépendants et les travailleurs autonomes deviennent une partie plus importante de la main-d'œuvre, le programme d'assurance-emploi doit aussi évoluer pour les accommoder afin qu'ils puissent contribuer et recevoir les pleines prestations suivantes prestations offertes aux employés traditionnels par le biais des prestations régulières de l'AE. Ceux qui choisissent de ne pas participer et de ne pas cotiser ne seraient pas admissibles aux prestations.

Les artistes, les musiciens et les concepteurs de spectacles, comme beaucoup d'autres travailleurs indépendants, ont des contrats uniques qui peuvent ne pas correspondre à la structure actuelle de l'assurance-emploi, mais qui devront être pris en compte. Les prestations actuelles pour les pêcheurs constituent un modèle utile qui pourrait être adapté et élargi pour convenir au secteur. De nombreux travailleurs du secteur artistique ne sont pas engagés sur une base horaire ou hebdomadaire, mais reçoivent des honoraires fixes par contrat, quelle que soit la durée de ce dernier. Ces contrats peuvent comprendre des périodes de résidence définies pendant lesquelles le travailleur est redevable à l'employeur. Pour ces travailleurs, le calcul de l'admissibilité à l'AE pourrait être établi en fonction de la durée de résidence du contrat. Le taux des prestations d'assurance-emploi devrait être établi en fonction des gains admissibles au cours d'une période prescrite ou de périodes contractuelles cumulatives.


Selon leur métier, les travailleurs artistiques sont souvent engagés par contrat des mois, voire des années, à l'avance. Cela ne signifie pas qu'ils commencent à travailler immédiatement, et il se peut qu'ils connaissent des périodes d'inactivité importantes entre les contrats. Un système d'assurance-emploi révisé doit permettre aux travailleurs d'être admissibles aux prestations pendant ces périodes d'inactivité, même s'ils ont signé un contrat pour un travail futur. De même, les travailleurs ne doivent pas être pénalisés pour de petites lacunes entre les contrats de résidence (mais qui ne sont pas suffisantes pour constituer du chômage).

Les travailleurs artistiques, comme les pêcheurs, devraient être admissibles à un maximum de 26 semaines de prestations d'assurance-emploi par période de chômage. Certains d'entre eux reçoivent des redevances ou des paiements résiduels pour des travaux réalisés, souvent des mois ou des années plus tard. La réception de paiements de redevances ne devrait pas avoir d'incidence sur l'admissibilité ou les prestations d'AE d'un travailleur.

Une mise à jour de l'assurance-emploi nécessitera une période de transition, au cours de laquelle tous les travailleurs pourront recevoir des prestations (ou un revenu quelconque sera encore versé à ceux qui en ont besoin), indépendamment de leurs cotisations. Il s'agirait d'une mesure temporaire, jusqu'à ce que le secteur soit ouvert depuis suffisamment longtemps pour que les travailleurs aient pu cotiser pleinement pendant un an. Tous les travailleurs indépendants sont déjà tenus de payer les cotisations de l'employé et de l'employeur au RPC. Si un programme d'assurance-emploi révisé exige que les travailleurs versent à la fois les cotisations de l'employé et de l'employeur, cela sera financièrement débilant, surtout pour les travailleurs artistiques qui ne sont déjà pas bien payés.

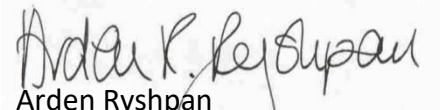
Nous sommes reconnaissants au gouvernement du Canada pour tous ses efforts et nous vous remercions de votre considération. Nous serions heureux d'avoir l'occasion de poursuivre la discussion.

Sincèrement,



John M. Lewis
IATSE

jlewis@iatse.net



Arden Ryshpan
CAEA

arden@caea.com



Alan Willaert
CFM

awillaert@afm.org



Ken MacKenzie
ADC

president@designers.ca